



N° 26-04-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Suppression des tarifs extérieurs applicables à la restauration scolaire et application du quotient familial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°25-06-28 du Conseil Municipal du 4 juin 2025 fixant les tarifs du Pôle Action Educative pour l'année scolaire 2025-2026,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune applique actuellement, pour les tarifs de la restauration scolaire, un tarif différencié entre les enfants ou les adultes domiciliés sur la commune et ceux domiciliés hors commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de simplifier la grille tarifaire et de favoriser l'égalité d'accès au service de restauration scolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer aux enfants et adultes non domiciliés sur la commune les mêmes modalités de tarification que celles applicables aux enfants et adultes domiciliés, notamment en fonction du quotient familial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de la présente délibération les tarifs extérieurs pour les repas adultes et enfants applicables à la restauration scolaire.

Article 2 : D'APPLIQUER à l'ensemble des usagers de la restauration scolaire, domiciliés ou non sur la commune, une tarification basée sur le quotient familial (QF), selon la grille adoptée par délibération n°25-06-28 en date du 4 juin 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.